

CATALOGUE Formations des Élus

Mars et Mai 2024



A M F
ASSOCIATION
DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME

Association des Maires et des
Présidents d'intercommunalité
du Puy-de-Dôme

Sommaire

1.

L'OFFRE DE FORMATION DE L'AMF 63

2.

LES FORMATIONS

- 2.1 - *Résolution de conflits : Quelle communication pour un Élu face aux situations de crises et/ou de conflits...*
- 2.2 - *Le budget communal en M57*
- 2.3 - *Le maire, OPJ, agent verbalisateur ?*

1.

L'OFFRE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l' élu.
- **les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l' élu.

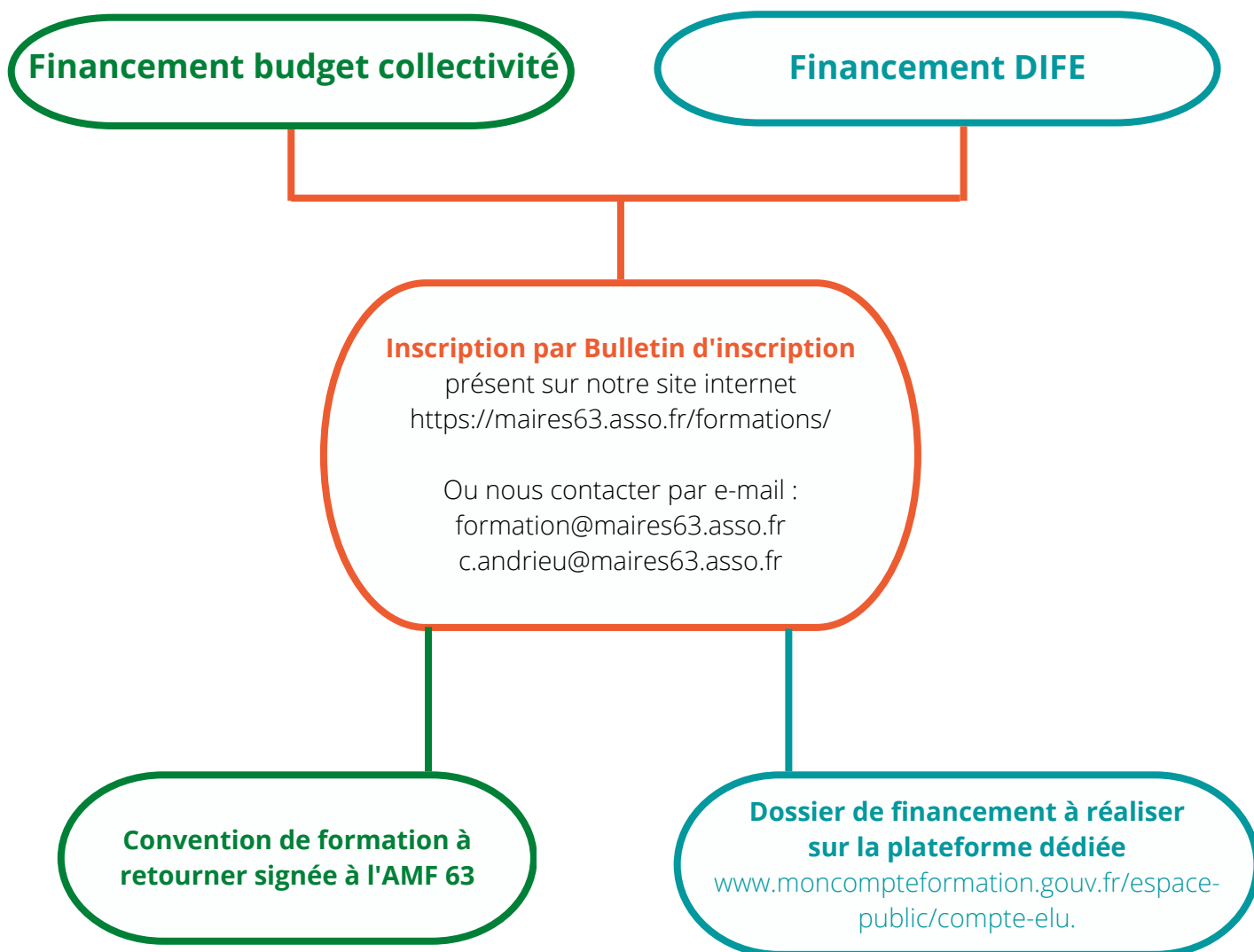
L'Association des Maires du Puy-de-Dôme dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 2019 (renouvellement accordé en 2021). Elle accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires. Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme s'appuie sur un réseau de formateurs choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

TARIFS

Adhérent AMF 63 : 250 € la journée
Non adhérent AMF 63 : 300 € la journée

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Modalités d'inscriptions



Toute annulation d'inscription doit être signifiée à l'AMF 63 par écrit.

En cas d'annulation justifiée moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF 63 facturera 30% du coût de la formation (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'AMF 63 tels que : refus de congés de formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche).

En cas d'annulation ou d'absence non justifiée l'AMF 63 facturera la totalité de la prestation.

En cas de financement de la formation au titre du DIF, ces frais d'annulation seront à payer directement par le stagiaire.

La non présentation du stagiaire à la date du début de la formation est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les formations financées par le budget de la collectivité

L'article L. 2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L. 2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre, Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros, les élus disposant d'une enveloppe annuelle de 400 euros et dans la limite d'un plafond de 700 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires.

Depuis janvier 2022, les droits acquis par les élus doivent être mobilisés depuis la plateforme moncompteformation.gouv.fr (Mon Compte Elu). Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment toutes les formations proposées par l'AMF 63 et éligibles au DIFE.

A noter que lorsque le montant des droits ne suffira pas à couvrir le coût de la formation, l'élu pourra financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire. Il pourra aussi solliciter sa collectivité en lui demandant d'abonder son compte DIFE sur le site www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu.

2. **LES FORMATIONS**

2.1

RÉSOLUTION DE CONFLITS : Quelle communication pour un Élu face aux situations de crises et/ou de conflits...

Jeudi 07 Mars 2024

Centre de Gestion 63

Espace Condorcet



Salle Dôme

Parc Technologique

La Pardieu

7 rue Condorcet

63000 CLERMONT-FERRAND



9h - 12h - 13h30-16h30

Intervenant :

Mme Myriam RIMBAUD-FOUGERE

Formatrice indépendante

Après avoir été Inspectrice de l'Éducation nationale, Maire, et toujours Élu(e) de la République, elle est Médiateure professionnelle, experte en ingénierie relationnelle et accompagne les Élus dans les situations de conflits

PUBLIC VISÉ :

- Elu(e)s

PRÉREQUIS :

Etre en cours de mandat

Nombre de participants
minimum : 7 personnes
maximum : 15 personnes

OBJECTIFS

À partir de situations vécues de crise, de conflits, identifier les réponses les plus appropriées à apporter.

- Connaître les différents dispositifs : de la Médiation au Tribunal administratif en passant par la transaction, la négociation
- Communiquer en situation de conflits/de crise : mise en place d'une démarche éthique
- Reconnaître et maîtriser les éléments de la dégradation de la relation

CONTENU PRÉVISIONNEL

- **Tour de table sur des situations de crise et/ou de conflits vécues et les solutions mises en oeuvre (ou pas) avec le dénouement (ou pas)**
- **Ce qui existe, à disposition de l'Élu pour l'accompagner dans ces situations d'adversité...**
 - Inventaire et présentation des dispositifs avec avantages/inconvénients
 - Fiche récapitulative des dispositifs
- **Mise en situation - reprise des exemples de situations tendues (proposées au moment du tour de table) : Apport de solutions par l'ensemble du groupe**
- **Comment communiquer en situation de conflit**
- **Une relation dégradée : c'est quoi ?**
- **La posture de l'élu face à un conflit : les outils de qualité relationnelle**
 - Mise en situations entre stagiaires
 - Apprendre à diversifier pour être compris par le plus grand nombre
- **Débriefing sur les apports de la journée et les perspectives (formation, projet municipal...)**

ORGANISATION

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Étude de cas concret et exposés théoriques
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Feuille de présence signée par les stagiaires
- Formulaire d'évaluation de la formation

2.2

Le Budget Communal en M57

Mardi 05 Mars 2024

Espace de Vie Rurale

3 rue de l'égalité

63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE



9h-12h - 13h30-16h30

Intervenant :

Monsieur Benoît ROGER

Formateur indépendant

Après avoir été Directeur Général des services de villes pendant 39 ans et formateur au CNFPT en activité annexe pendant 35 ans, il se consacre aujourd'hui à la formation des élus locaux

PUBLIC VISÉ :

- Elu(e)s

PRÉREQUIS :

Etre en cours de mandat

Nombre de participants
minimum : 7 personnes
maximum : 15 personnes

OBJECTIFS

- Reprendre les fondamentaux du budget communal
- Nouveautés de la M57
- Appréhender les principes et les procédures du budget communal

CONTENU PRÉVISIONNEL

Généralités

- Pourquoi la M57 ?
- Les pré-requis
- Les tables de transposition
- Les enjeux de la qualité comptable

Descriptif de l'instruction comptable et budgétaire

- Les 5 tomes de l'instruction
- Les maquettes
- Les documents budgétaires
- Les opérations réelles et les opérations d'ordre
- Les nomenclatures par nature et par fonction

Les spécificités de la M57

- La disparition du résultat exceptionnel en fonctionnement
- La fongibilité des crédits
- Les AP/AE-CP ou la gestion pluriannuelle
- Les amortissements et les provisions
- La capacité d'autofinancement et l'épargne
- L'intégration des immobilisations à l'actif du bilan
- Le Compte Financier Unique

ORGANISATION

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Pédagogie active laissant une large place aux cas concrets et à la pratique
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Feuille de présence signée par les stagiaires
- Formulaire d'évaluation de la formation

2.3

Le maire, OPJ, agent verbalisateur ?

Mardi 28 Mai 2024



Centre de Gestion 63
Espace Condorcet
Salle Limagne
Parc Technologique
La Pardieu
7 rue Condorcet
63000 CLERMONT-FERRAND



9h-12h - 13h30-16h30

Intervenant :

Monsieur François VALEMBOIS

*Formateur indépendant
Après avoir été Directeur Général
des services de villes puis Sous-
Préfet d'arrondissement, il se
consacre aujourd'hui à la
formation des élus locaux et des
cadres des collectivités territoriales*

PUBLIC VISÉ :

- Elu(e)s

PRÉREQUIS :

Etre en cours de mandat

Nombre de participants
minimum : 7 personnes
maximum : 15 personnes

OBJECTIFS

- Distinguer les différentes fonctions du maire face à une infraction
- Pouvoir choisir le mode d'action le mieux approprié face à une infraction
- Savoir rédiger les documents et actes adaptés

CONTENU PRÉVISIONNEL

- **La place et le rôle du maire**
- **Police administrative ou judiciaire, générale ou spéciale**
- **Les différentes actions du maire face à une infraction**
 - Le rappel à l'ordre
 - La transaction municipale
 - L'amende administrative
 - Le cas particulier des infractions au code de l'urbanisme
 - La demande d'intervention des forces de l'ordre
 - La verbalisation (procès-verbal traditionnel ou procès-verbal électronique)
- **Exercices pratiques**
 - Elaboration des écrits d'une procédure de rappel à l'ordre (bruit et tapage par des mineurs)
 - Rédaction d'une demande d'intervention des forces de l'ordre (construction sans permis)
 - Elaboration des écrits d'une procédure d'amende municipale (dépôt sur le domaine public)

ORGANISATION

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Pédagogie active laissant une large place aux cas concrets et à la pratique
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Feuille de présence signée par les stagiaires
- Formulaire d'évaluation de la formation